

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2023

ENFOUISSEMENT DES LIGNES A TRES HAUTE TENSION (THT) SUR ANTONYPOLE :

- **APPROBATION DE L'AVENANT A LA LETTRE D'ENGAGEMENT ENTRE RESEAU TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE), LA COMMUNE D'ANTONY ET LA COMMUNE DE MASSY, AFIN D'ACTER LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MASSY DU PROJET D'ENFOUISSEMENT**
- **APPROBATION DE LA PROPOSITION TECHNICO FINANCIERE SOUMISE A LA COMMUNE D'ANTONY PAR RESEAU TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)**

RAPPORT

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les termes de la lettre d'engagement pour les études approfondies d'enfouissement des lignes THT sur Antonypole. Afin d'acter le retrait de la ville de Massy du dispositif, il est nécessaire de régulariser par un avenant à la lettre d'engagement initialement conclue entre les deux communes et RTE.

Par ailleurs, RTE a poursuivi ses investigations en vue d'affermir le coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement des lignes THT et son calendrier de mise en œuvre.

Cet enfouissement, sur une distance de 1,1 km entre les pylônes D-DL19 (limite Wissous) d'une part et D-DL23 (limite Massy) d'autre part, est chiffré par RTE à la somme de 53 089 000 € HT, dissociée en 3 100 000 € HT pour la partie études approfondies et 49 989 000 € HT pour la partie travaux.

Le présent engagement porte sur la partie études qui doit être portée par la ville d'Antony sur les exercices 2023 et 2024.

Au terme de cette période d'études et en cas de validation du dossier de justification technico économique par les services de l'Etat, RTE proposera à la ville d'Antony une convention de travaux qui engagera RTE sur le montant desdits travaux.

RTE participe dans ce cas de figure au financement de l'opération (études et travaux) à hauteur de 15%. Les autres financeurs ciblés sont le Département des Hauts-de-Seine (11%) et Vallée Sud - Grand Paris (20%). Une demande de subvention a été sollicitée auprès de la Métropole du Grand Paris qui a déjà apporté 0,3 million d'euros en 2017. L'enfouissement des lignes sera inclus dans le programme des équipements publics de la future ZAC Antonypole.

Suivant le calendrier prévisionnel de RTE, les consignations nécessaires à la démolition des anciens pylônes sur Antonypole et à l'activation des réseaux enfouis seront finalisées fin 2028.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les termes de l'avenant à la lettre d'engagement actant le retrait de la commune de Massy du projet et la proposition technico financière pour la réalisation d'une mise en souterrain d'initiative locale sur le quartier Antonypole et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

Conseiller absent :

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

41 voix POUR
04 voix CONTRE
04 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : ENFOUISSEMENT DES LIGNES A TRES HAUTE TENSION (THT) SUR ANTONYPOLE : APPROBATION DE L'AVENANT A LA LETTRE D'ENGAGEMENT ENTRE RESEAU TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE), LA COMMUNE D'ANTONY ET LA COMMUNE DE MASSY, AFIN D'ACTER LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MASSY DU PROJET D'ENFOUISSEMENT

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;

VU la lettre d'engagement du 28 février 2022 de dépenses anticipées pour les commandes d'études approfondies nécessaires à la mise en souterrain partielle des lignes Chevilly-Villejust 1, 2, 3 et 4 entre les supports D23/ DL23 et D26/ DL26 ;

VU l'abandon du projet d'enfouissement par la ville de Massy, par courrier électronique en date du 2 septembre 2022 ;

VU les termes de l'avenant à la lettre d'engagement de dépenses anticipées pour les commandes d'études approfondies nécessaires à la mise en souterrain partielle des lignes THT actant cet abandon ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Approuve les termes de l'avenant à la lettre d'engagement des dépenses anticipées pour les commandes d'études approfondies nécessaires à la mise en souterrain partielle des lignes Chevilly-Villejust actant le retrait de la ville de Massy du projet d'enfouissement, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



[Handwritten signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

Conseiller absent :

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

41 voix POUR
04 voix CONTRE
04 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



**OBJET : ENFOUISSEMENT DES LIGNES A TRES HAUTE TENSION (THT)
SUR ANTONYPOLE : APPROBATION DE LA PROPOSITION
TECHNICO FINANCIERE SOUMISE A LA COMMUNE D'ANTONY
PAR RESEAU TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;

VU la convention du 3 janvier 2017 portant sur l'étude par RTE de l'enfouissement des lignes THT sur Antonypole ;

VU la convention d'études du 23 juillet 2020 entre RTE, la ville de Massy et la ville d'Antony pour établir une proposition technico financière de mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) portant sur la mise en souterrain partielle des liaisons à 250 000 volts Chevilly-Villejust 1, 2, 3 et 4 ;

VU l'abandon du projet d'enfouissement par la ville de Massy par courrier électronique en date du 2 septembre 2022 ;

VU la proposition technique et financière pour la réalisation d'une mise en souterrain d'initiative locale établie par RTE ;

CONSIDERANT la nécessité d'approfondir les études nécessaires à l'enfouissement des lignes THT en vue de l'aménagement du quartier Antonypole ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} – Adopte les termes de la proposition technique et financière pour la réalisation d'une mise en souterrain d'initiative locale et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 2 – Dit que la dépense correspondante, soit 3 100 000 € HT (3 720 000 € TTC), sera inscrite au budget des exercices considérés.

Suivent les signatures
.....



Pour extrait conforme
Le Maire
